

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Vingt-neuvième session du Comité permanent
Washington, D.C. (E.-U.), 1-5 mars 1993

RAPPORT RESUME

Membres:

Océanie:	M.R. Hosking (Nouvelle-Zélande), Président J. Owen
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:	C. James (Trinité-et-Tobago) Vice-présidente
Afrique:	C.O. Diop (Sénégal) M. Lindeque (Namibie) (suppléant)
Asie:	P. Leng-EE (Thaïlande) W. Kaeokamnerd C. Karnjanakesorn M. Lauprasert U. Nimmanheminda S. Sungasobuan
Europe:	S. Johansson (Suède)
Amérique du Nord:	D. Brackett (Canada) R. Campbell D. Pollock
Gouvernement dépositaire: Prochain pays hôte:	P. Dollinger (Suisse) M. Spear (Etats-Unis d'Amérique) M.P. Jones K. Bourne C. Carson R. Chandler C. Dane S. Jacobsen A. Lazarowitz S. Lieberman T. McIntyre J. Smith K. Stansell A. Stefan T. Saito M. Tieger
Précédent pays hôte:	Y. Natori (Japon) R. Kaminokado J. Nagira Y. Iida S. Noto

Observateurs:

Belgique:	G. Evrard
Chine:	Y. Liu J. Xu
Colombie:	M. Rodríguez Becerra J. Hernandez Camacho
France:	A. Bonneau
Israël:	B. Clark
Italie:	C. Bisogniero M. Lepri U. Mereu
Mexique:	E. Ezcurra H. Salgado y Bonilla
Pays-Bas:	C. Schürmann
Portugal:	A. Vila Nova
Afrique du Sud:	M. Chemalcy
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:	S. Carter M. Warr
Communauté européenne:	C. Stuffmann
UICN:	S. Stuart
PNUE:	A. Brough D. Harland
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney J. Barzdo O. Menghi

Première séance: 1er mars 1993: 09h15 - 12h45

1. Remarques d'ouverture du président et du secrétaire général

Ayant déclaré la session ouverte, le président souhaite la bienvenue à tous les participants. Il attire leur attention sur la célébration du 20e anniversaire de la signature de la Convention qui se déroulera le 3 mars. Le représentant du prochain pays hôte annonce les dispositions qui ont été prises pour la célébration et souligne l'appui manifesté aux Etats-Unis d'Amérique en faveur de la Convention. Le secrétaire général prononce également quelques paroles de bienvenue et remercie le pays hôte d'accueillir la présente session du Comité permanent.

En l'absence du représentant de l'Afrique, le président invite le représentant suppléant à représenter provisoirement l'Afrique.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'observateur de la Communauté européenne (CE) transmet les excuses de son directeur général qui est dans l'impossibilité d'être présent; il demande que l'amendement de

Gaborone soit discuté au point "Autres questions". La demande est acceptée. Il est également décidé, à la demande du Secrétariat, que les questions relatives au Groupe d'experts sur l'éléphant d'Afrique et à l'application de la Convention en Colombie seront également discutées à ce point de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté tel qu'indiqué dans le document SC.29.1/Rev.1, étant entendu que les différents points pourront être traités dans un ordre différent de celui figurant dans ce document.

Le président rappelle au Comité qu'après la séance de l'après-midi, plusieurs représentants d'organisations non gouvernementales prendront la parole et que tous les participants sont invités à rester écouter leurs interventions.

3. Nouveaux critères d'amendement des annexes

Le président souhaite la bienvenue à l'observateur de l'UICN qui a été invité à la session pour participer au débat sur ce point de l'ordre du jour.

Présentant le document SC.29.2, l'avant-projet de nouveaux critères d'amendement des annexes, l'observateur de l'UICN estime que l'UICN a rempli le cahier des charges établi par le Comité permanent. Le document - fait-il observer - a été examiné aux niveaux scientifique et technique mais ses orientations et ses aspects politiques seront étudiés à un stade ultérieur, comme convenu avec le Secrétariat. Il est clair que des améliorations peuvent être apportées au document; l'UICN entreprendra elle-même le processus de validation des critères en les appliquant à certaines espèces. Faute de temps, cela n'a pas pu être fait avant. L'UICN recommandera donc certains changements en temps voulu.

Le président souligne que la tâche du Comité permanent est de diriger le processus de production des critères et de veiller à ce que le document émanant de la session commune des comités soit propre à être soumis à la neuvième session de la Conférence des Parties. Il demande toutefois aux participants de commenter l'avant-projet sur le fond.

Le représentant du gouvernement dépositaire remercie l'UICN pour la qualité de son travail. Il soulève les points suivants concernant l'avant-projet: les critères biologiques sont très détaillés alors que les critères commerciaux relatifs aux espèces inscrites à l'Annexe I ne le sont pas assez et ne mentionnent pas le niveau ni le but du commerce. A la page 11, au lieu de se référer au nombre d'animaux tués, il faudrait indiquer le nombre d'animaux prélevés dans la nature. A la page 9, le mot "large" laisse trop de place à l'interprétation. A la page 17 la mention des quotas d'importation fait problème car la CITES n'exige pas de permis d'importation pour les espèces inscrites à l'Annexe II; des mesures internes plus strictes seraient donc nécessaires. En ce qui concerne la suggestion d'établir des plans de gestion pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe II, certains niveaux commerciaux n'affectent pas ces espèces. On pourrait donc considérer que le plan de gestion est superflu quand le quota fixé est suffisamment bas - 100 spécimens par an, par exemple.

La représentante de l'Océanie apprécie l'avant-projet de l'UICN et fait siens les commentaires précédents. Elle craint que si tous les Etats de l'aire de répartition des espèces inscrites à l'Annexe II doivent établir des programmes de gestion pour ces espèces, l'information, les ressources et les connaissances nécessaires ne seront pas disponibles dans tous les pays pour toutes les espèces. Elle craint également que l'examen des annexes et des taxons supérieurs inscrits ne représente un travail considérable dont seraient probablement chargés les Comités pour les plantes et pour les animaux.

Le représentant du précédent pays hôte se dit gravement préoccupé par les références faites aux prises incidentes au cours de la capture de spécimens d'espèces inscrites à

l'Annexe II, et aux proies des espèces inscrites à l'Annexe II, au vu de l'Article II, paragraphe 2 b); il souligne ceci:

Comme le stipule clairement le préambule de la Convention, la CITES a pour fonction de contrôler le commerce international et non les activités d'exploitation. L'Article II, paragraphe 2 b), prévoit clairement que les espèces inscrites en vertu de cet article sont celles dont l'inscription est indispensable pour permettre le contrôle efficace du commerce international des espèces inscrites à l'Annexe II. Le commerce des spécimens constituant des prises incidentes effectuées au cours du prélèvement de spécimens d'espèces de l'Annexe II, ou qui sont leurs proies, n'a guère de répercussions sur l'efficacité du contrôle du commerce international des espèces inscrites à l'Annexe II. A l'évidence, le contrôle de leur commerce n'est pas indispensable au contrôle de celui de ces dernières. En conséquence, leur inscription à l'Annexe II au titre de la Convention n'est ni justifiée au plan légal, ni correcte.

De plus, il pose à l'observateur de l'UICN la question de la base légale des critères en cause, soulignant que les références en question doivent être motivées. Il estime également que l'obligation d'établir un programme de gestion ne devrait pas s'appliquer en ce qui concerne les espèces introduites en provenance de la mer.

Le représentant de l'Europe attire l'attention des participants sur la nécessité de tenir compte, dans la discussion de l'inscription scindée, des diverses densités de population d'une espèce dans toute son aire de répartition.

Le représentant de l'Amérique du Nord se déclare préoccupé par l'application pratique des critères et estime que l'accent devrait être mis sur les problèmes d'application éventuels.

Le représentant de l'Asie remercie l'UICN pour le travail considérable réalisé et, mentionnant seulement que le "déclassement" devrait être plus difficile que le transfert à une annexe supérieure, réserve son commentaire sur le fond.

Le Secrétariat déclare qu'il partage dans une large mesure les vues des membres du Comité permanent et exprime ses préoccupations quant à l'éventuel surcroît de travail imposé aux comités et au Secrétariat. Toutefois, l'objectif était d'obtenir de l'UICN un document de travail. C'est chose faite et le document est fort utile. Il faut maintenant que les personnes participant à la suite du processus se consultent le plus largement possible à propos du document de travail avant la tenue de la session commune des comités. Le Secrétariat note que plusieurs critiques émanant d'organismes extérieurs à la CITES ne sont pas justifiées, l'UICN ayant fait ce que le Comité permanent lui avait demandé de faire.

En réponse aux préoccupations exprimées, l'observateur de l'UICN approuve un certain nombre de points et offre de préparer une version révisée de l'avant-projet qui en tienne compte. Il explique qu'il a tenté d'inclure plusieurs points représentant des solutions idéales tout en sachant que ceux-ci seraient probablement éliminés au cours du processus de révision. Il souligne qu'il n'est pas question de suggérer l'établissement d'un plan de gestion pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe II et qu'il s'attachera à corriger l'impression erronée créée dans le document. Il ajoute que rendre le déclassement plus difficile que le reclassement aurait été contraire au cahier des charges. Dans le processus de validation des critères biologiques entrepris par l'UICN, le réseau des 5000 experts de la Commission de sauvegarde des espèces a été invité à soumettre ses commentaires. En outre, les groupes de spécialistes de l'UICN ont été priés d'établir des catégories d'espèces sur la base des critères afin de constater les changements qui résulteraient et d'indiquer si ces changements sont favorables ou non. Il leur a également été demandé de déterminer s'il existe des espèces n'entrant dans aucune catégorie et de recommander ce qu'il convient de faire en pareil cas. En réponse au point soulevé par le représentant du précédent pays hôte, l'observateur de l'UICN indique seulement que le Japon pourrait avoir raison.

Le représentant du prochain pays hôte constate qu'une grande attention est accordée à l'aspect scientifique mais que les organes de gestion devraient également apporter leur concours pour veiller au caractère pratique des critères. Il explique que la liste actuelle des espèces inscrites à l'Annexe I convient aux Etats-Unis d'Amérique, qui seraient réticents à accepter de nouveaux critères sans savoir quelles en seraient les implications pour ces espèces.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes convient qu'il y a un parti pris en faveur des considérations scientifiques et d'application, et que les organes de gestion auraient dû participer aux premiers stades du processus. Elle estime que leur point de vue devrait être connu avant la tenue de la session commune des comités.

L'observateur de l'UICN souligne que le Comité permanent a spécifiquement demandé des critères scientifiques et objectifs. A l'origine, l'UICN avait l'intention de tenir un troisième atelier pour examiner l'application des critères mais a décidé, après consultation du Secrétariat, de ne pas le faire, cet examen devant avoir lieu à l'étape suivante. Le secrétaire général ajoute que les contraintes financières ont été un argument important.

En ce qui concerne l'inscription des espèces à l'Annexe I, l'observateur de l'UICN annonce qu'au vu des premières réponses à l'avant-projet, il semble que certains soient prêts à accepter des niveaux de risque plus élevés pour certaines espèces (les arbres fournissant du bois d'oeuvre et les poissons de mer, par exemple) que pour d'autres (comme les grands mammifères). Si cette orientation devait se confirmer, il faudrait envisager des critères différents pour les différents groupes d'espèces.

Le président oriente la discussion sur l'achèvement du projet de critères. L'observateur de l'UICN accepte de réviser l'avant-projet pour la mi-mars en tenant compte, dans la mesure du possible, des commentaires reçus. Faute de temps, la révision n'inclura pas les critères commerciaux relatifs aux espèces inscrites à l'Annexe I. L'UICN poursuivra le processus de validation dont les résultats seront produits si possible d'ici au mois d'août.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes persiste à penser qu'un atelier des représentants des organes de gestion de certaines Parties ayant des problèmes de gestion devrait se tenir dans le but d'examiner l'avant-projet de critères. Le Secrétariat suggère qu'il vaudrait mieux procéder à des consultations au niveau régional, sous la direction des représentants régionaux au Comité permanent. Toutes les sessions ne seront peut-être pas possibles mais les personnes concernées pourraient profiter d'autres sessions régionales pour se rassembler. Ainsi, les représentants de nombreux pays d'Afrique pourraient profiter de l'occasion offerte par la session du PNUE sur la conservation des rhinocéros, prévue en juin à Nairobi. L'absence de fonds pose un problème pour toute session supplémentaire, d'autant plus que les fonds nécessaires pour tenir la session commune des comités n'ont pas encore été trouvés.

Compte tenu de ce qui précède, le président laisse de côté la discussion sur la tenue d'un troisième atelier. Il reconnaît par ailleurs que la Conférence des Parties a peut-être fait preuve d'imprévoyance en établissant un processus dépendant trop étroitement des scientifiques et des Comités pour les plantes et pour les animaux sans fournir les fonds nécessaires. Il s'agit maintenant de tenir des consultations à court terme. Dans la discussion qui s'ensuit, les représentants régionaux acceptent tous de chercher des occasions de consultation dans leur propre région, au sujet de l'avant-projet de critères, avant la tenue de la session commune des comités. Il est décidé que les représentants régionaux se communiqueront les résultats de toute consultation et que les vues obtenues seront transmises à la session commune. Il est également décidé que le Secrétariat enverra l'avant-projet de l'UICN à toutes les Parties avec une lettre du président du Comité permanent. Un groupe de travail est établi en vue de rédiger cette lettre.

En réponse à une question de l'observateur du Royaume-Uni, le Secrétariat indique que les Parties auront toute liberté de diffuser largement la version révisée de l'avant-projet de l'UICN et d'en discuter avec les ONG, afin que la session commune des comités puisse tenir compte de toutes les opinions exprimées. Il est convenu que les ONG internationales devront envoyer leurs commentaires sur les critères aux organes de gestion des Parties où se trouve leur siège, ou aux présidents des Comités permanent, pour les plantes ou pour les animaux.

La discussion de ce point de l'ordre du jour est ajournée.

5. Approbation des dépenses de 1992 et des estimations de dépenses pour 1993

Présentant le document SC.29.3/Rev.1, le secrétaire général fait remarquer que les totaux figurant dans le tableau ne sont pas corrects et qu'il y a une augmentation des salaires du personnel de la catégorie "G". Il souligne que les dépenses de 1992 ont été inférieures aux prévisions. Il relève aussi que les postes des cadres chargés de la flore et de la lutte contre la fraude entrent dans le budget de 1993 et il remercie les Gouvernements des Pays-Bas et des Etats-Unis d'Amérique qui ont détaché les présents titulaires de ces postes, ainsi que le Gouvernement japonais qui a détaché un assistant au cadre chargé de l'Asie et de l'Océanie. Le secrétaire général fait observer que le Secrétariat pourrait déménager à Genève en 1993 mais qu'il n'y a pas de fonds disponibles pour le déménagement. Il demande donc au Comité permanent d'approuver la dépense, en 1993, des fonds alloués à cette fin en 1992. En cas de déménagement effectif du Secrétariat, le Gouvernement suisse payerait CHF 345'000 pour la location; le secrétaire général exprime les remerciements de la CITES au Gouvernement suisse. Enfin, il demande à pouvoir faire preuve de souplesse, dans le cadre du budget approuvé et dans les limites du règlement des Nations Unies, pour promouvoir le personnel d'appui en temps opportun.

Au nom du Comité permanent, le président remercie à son tour les Gouvernements du Japon, des Pays-Bas et des Etats-Unis d'Amérique, les autorités fédérales et cantonales suisses, ainsi que le PNUE, pour leur appui financier à la CITES. Il attire l'attention du comité sur le problème persistant du non-paiement ou du paiement tardif des contributions et sur les difficultés qui en résultent pour le personnel du Secrétariat.

Le secrétaire général, lui aussi, souligne à nouveau, les problèmes causés par le paiement tardif ou le non-paiement des contributions. Bien que le Secrétariat ait remboursé les USD 800'000 prêtés par le PNUE en 1992, la moitié de cette somme déjà a été empruntée pour 1993. D'après des indications récentes, la Fédération de Russie n'est pas prête à payer ses contributions pour 1992 ou 1993, soit environ CHF 1'000'000. L'établissement tardif des contrats du personnel du Secrétariat et leur durée de validité de trois mois seulement posent un problème particulier; les membres du personnel sont de fait des otages des Parties et des Nations Unies. Cette situation leur pose des problèmes dont le moindre n'est pas la location d'un logement - question qui revêtira une importance particulière si le Secrétariat doit déménager à Genève. Le secrétaire général demande instamment au Comité permanent de travailler avec le PNUE à trouver une solution à ce problème persistant.

L'observateur du PNUE reconnaît que si le personnel doit déménager, il lui faudra des contrats établis pour un an. Il ajoute cependant que les fonds provenant actuellement des Parties ne suffisent pas pour honorer de tels contrats. Il souligne que ce n'est pas ainsi qu'une organisation doit fonctionner et ajoute que bien que le PNUE n'envisage pas d'abandonner la CITES, le Conseil d'administration n'est pas satisfait des emprunts qui ont été faits.

Le secrétaire général souligne que le Conseil d'administration se réunira en mai et demande que les Parties se consultent afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de répercussions négatives

pour la CITES. Le président relève la nécessité que toutes les Parties fassent ce qu'elles peuvent et fait observer que M. A. Brough, qui appuie la CITES au sein du PNUE, pourrait avoir quitté le PNUE avant longtemps.

L'observateur des Pays-Bas fait remarquer que les problèmes financiers perdurent. Il suggère que pour la prochaine période budgétaire, un large budget soit adopté de manière à créer des réserves afin que le Secrétariat puisse par la suite fonctionner en utilisant les recettes de l'année précédente. Le président rappelle que la Conférence des Parties a manifesté des réticences à cet égard mais que l'idée pourrait être discutée à la prochaine session.

Certains participants expliquent que leur année fiscale, contrairement à celle de la CITES, ne coïncide pas avec l'année civile et que les contributions ne peuvent être payées avant le début de l'année fiscale.

Le Comité permanent accepte une certaine souplesse dans le classement du personnel de la catégorie "G" dans le cadre du budget approuvé et du règlement des Nations Unies. Le représentant de l'Amérique du Nord propose que la même flexibilité s'applique à la catégorie "P" du personnel. L'observateur du PNUE déclare que cela ne pose pas de problème au PNUE mais qu'il faut l'accord de la Conférence des Parties.

Le président prend acte de l'approbation par le Comité permanent des dépenses provisoires pour 1992 et des dépenses estimées pour 1993 et clôt ce point de l'ordre du jour.

8. Préparation de la neuvième session de la Conférence des Parties

Le représentant du prochain pays hôte explique que plusieurs sites possibles pour la tenue de la prochaine session sont encore à l'étude. Miami, Boston et d'autres villes sont envisagées. En tous cas, la session ne se tiendra pas avant octobre 1994. Elle aura probablement lieu en novembre ou en décembre mais il n'est pas exclus qu'elle se déroule en janvier 1995. En considérant les différentes villes, la préférence ira à celle donnant aux participants la possibilité de visiter des sites culturels, historiques et des réserves nationales d'espèces sauvages. La décision devrait intervenir dans les semaines à venir.

Le secrétaire général estime que le facteur décisif dans le choix du lieu est le coût de l'organisation et de la participation à la Conférence. Il rappelle que plus la décision sera tardive, plus le nombre de centres de conférence possibles sera limité. Le représentant de l'Asie est préoccupé par le calendrier, parce qu'il doit soumettre son budget de voyage six mois avant le début de l'année fiscale en cause.

Le président remercie le prochain pays hôte pour son action, lui souhaite bonne chance.

Le président clôt la séance à 12h45.

Deuxième séance: 1er mars 1993: 14h10 - 17h30

9. Idées initiales du Secrétariat concernant le projet relatif aux délégués à la neuvième session de la Conférence des Parties, à la lumière de la résolution Conf.8.1

Le secrétaire général présente le document SC.29.13 et attire l'attention des participants sur le problème des délégués bénéficiant d'un appui dans le cadre du projet relatif aux délégués mais qui ne participent pas aux séances.

Le représentant de l'Amérique du Nord, se référant au paragraphe 5, page 2, déclare qu'il n'y a pas de règle précise et que le mieux serait de se référer aux délégués cités par le Bureau. Le secrétaire général accepte de modifier le texte en tenant compte de ce commentaire. Il ajoute que le projet nécessitera sans doute moins d'argent pour la neuvième session de la Conférence des Parties que pour la huitième, principalement parce que les billets d'avion coûteront moins chers et que les allocations journalières seront moins élevées. Jusqu'à présent, seuls le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique ont pris des engagements.

Considérant les difficultés rencontrées par certaines Parties de la région de l'Océanie pour envoyer ne serait-ce qu'un ou deux délégués à la Conférence, la représentante de l'Océanie soutient le paragraphe 1 du document SC.29.13.

Le président conclut la discussion en déclarant que les lignes directrices proposées par le Secrétariat sont claires et simples; le Comité permanent approuve le document avec la modification acceptée.

15. Informations sur le déménagement du Secrétariat

Le représentant du gouvernement dépositaire annonce que le Gouvernement suisse a offert au PNUE la possibilité de regrouper divers organismes chargés de l'environnement dans un bâtiment moderne, le Geneva Executive Centre (GEC). Bien qu'aucune décision n'ait été prise concernant le Secrétariat CITES, celui-ci est au nombre des organismes susceptibles d'aller à Genève. Ce serait une solution provisoire car, à long terme, la Suisse souhaite établir au palais Wilson, à Genève, un centre pour les organismes environnementaux. Le loyer du Secrétariat au GEC serait de plus de CHF 400'000. Toutefois, jusqu'en 1997, le Secrétariat ne payerait que ce qu'il paie actuellement et le reste - CHF 347'000 - serait pris en charge par le Gouvernement suisse. La Suisse a fourni des subsides destinés à couvrir les frais de déménagement des organismes. Le PNUE a indiqué qu'il souhaitait utiliser ce montant pour acquérir du mobilier de bureau; le Gouvernement suisse n'y est pas opposé mais il ne fournira pas de fonds supplémentaires pour couvrir le déménagement. La Suisse n'a pas d'objection à ce que le Secrétariat emménage ailleurs mais alors le déménagement ne ferait pas partie de la subvention convenue avec le PNUE.

Le représentant du PNUE souligne que la proposition du PNUE de déplacer le Secrétariat au GEC permettrait au Secrétariat de disposer de davantage d'espace pour le même loyer pendant au moins trois ans. Le PNUE s'efforce par ailleurs d'obtenir la communication par satellite pour le bâtiment. Les conditions d'un éventuel déménagement au palais Wilson n'ont pas encore été négociées. Le GEC serait une solution provisoire; il serait disponible à partir du 1er avril 1993. Toutefois, le bail actuel du Secrétariat est encore de trois ans et demi et il est possible que le contrat ne puisse pas être résilié sans frais.

Le secrétaire général déclare que le Secrétariat a décidé d'agréer la volonté politique du pays qui l'accueille et de déménager à Genève, bien qu'il y ait d'autres bureaux disponibles ailleurs, à moindres frais. Toutefois, huit points concernant le déménagement sont encore à l'étude: le bail actuel; les frais de déménagement des bureaux de Lausanne à Genève (susceptibles d'être pris en charge par le Gouvernement suisse); les frais de déménagement du personnel; la remise en état des locaux libérés par le Secrétariat; les frais accrus d'entretien, de nettoyage et de surveillance des bureaux du Secrétariat au GEC; l'installation de l'équipement de communication; le nouveau mobilier de bureau (d'un coût relativement modeste); et l'augmentation éventuelle du loyer à partir de 1997, qui devra être prise en charge par le PNUE ou par les Parties.

Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que, d'après l'Administration des Affaires étrangères, la Suisse payerait les frais de communication. Il réitère toutefois avec insistance que le Gouvernement suisse n'a pas d'objection quant au lieu où siègera le

Secrétariat CITES mais rappelle que la subvention négociée avec le PNUE ne concerne que le GEC. Il ajoute que même sans subsides du Gouvernement suisse, le Secrétariat pourrait trouver des options meilleur marché à long terme que celle du GEC. Il souligne que le Gouvernement suisse n'a pas pris l'engagement de poursuivre le subventionnement du loyer au-delà de 1997.

L'observateur du PNUE cite une phrase du programme Action 21 concernant l'intérêt de regrouper en un même lieu les secrétariats des conventions traitant de l'environnement.

La représentante de l'Océanie demande si, pour éviter un deuxième déménagement et le doublement des frais d'installation, le Secrétariat ne pourrait pas rester à Lausanne jusqu'en 1997. Le secrétaire général répond que c'est possible mais que ce serait au détriment de la qualité du travail du Secrétariat.

Interrogé par le président sur la possibilité que le PNUE paie le nouveau mobilier et la remise en état des bureaux de Lausanne, le représentant du PNUE répond que le PNUE pourrait plus facilement financer des activités du programme. A ce titre, une subvention pourrait être obtenue du fonds d'affectation spéciale pour couvrir les frais de déménagement du Secrétariat.

Le Comité permanent prend acte des avis du gouvernement dépositaire, du PNUE et du Secrétariat et leur laisse le soin de trouver des solutions aux problèmes qui subsistent.

11. Projets spéciaux

a) Approbation des projets

En réponse à des questions sur des points de procédure, le président explique que le rôle du Comité permanent dans l'examen des projets est de veiller à ce que ceux-ci soient compatibles avec la Convention et que leurs sources de financement soient acceptables. Le Secrétariat ajoute les points suivants. Le Secrétariat ne peut rechercher des fonds que pour des projets ayant été approuvés; seuls les projets relatifs aux études d'espèces sont examinés de cette manière; toutes les propositions de projets doivent être examinées par le Comité pour les animaux; selon les lignes directrices établies par ce comité, le Secrétariat détermine les priorités parmi les propositions de projets reçues et ne soumet que les projets prioritaires à l'approbation du Comité permanent.

Le Secrétariat présente le document SC.29.15 puis aborde le projet S-45, Etude de faisabilité de la tonte de guanacos vivants (Lama guanicoe) en Argentine en vue d'une exploitation à des fins économiques. Le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales d'Argentine apportent leur plein soutien à l'étude de cette espèce incluse dans l'examen du commerce important. Le représentant du gouvernement dépositaire demande pour quelles raisons on cherche à réunir des données sur la domestication des camélidés. Il est convenu qu'il n'est pas souhaitable de favoriser la domestication du guanaco. En réponse à une question de l'observateur d'Israël, le Secrétariat et le représentant du PNUE expliquent que quand un véhicule est acheté dans le cadre d'un projet, il est revendu à la fin du projet et l'argent récupéré est utilisé pour d'autres projets. Le Comité permanent approuve le projet S-45 à condition qu'il n'encourage pas la domestication du guanaco.

Le Secrétariat présente le projet S-65, Etude de la situation et de la répartition géographique des psittacidés au Guyana. Le Secrétariat souligne que le Guyana est une importante source de perroquets pour le commerce et que la base sur laquelle ses quotas sont établis est contestée. Le représentant du prochain pays hôte estime qu'une étude des psittacidés au Guyana est tout à fait indispensable mais il est préoccupé par la méthodologie proposée, la faisabilité du projet et l'importance du budget.

L'observateur d'Israël partage ce point de vue, soulignant qu'un avion conviendrait aussi et serait moins coûteux qu'un hélicoptère. Le Secrétariat partage ces préoccupations mais est soucieux que des progrès soient faits au Guyana. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes suggère de demander l'assistance du Groupe UICN/CSE de spécialistes des perroquets. Le Comité permanent approuve le projet dans son principe, à condition qu'il ne démarre pas avant qu'une méthodologie acceptable ait été définie.

A la suggestion du représentant du prochain pays hôte, le secrétaire général accepte que le budget de chaque proposition de projet soumise à l'avenir inclue un certain pourcentage couvrant les frais administratifs du Secrétariat.

Le Secrétariat présente le projet S-66, Situation du Caiman crocodilus dans le delta de l'Orénoque au Venezuela. Le représentant du prochain pays hôte estime que le projet est excellent. Le Comité permanent approuve le projet sans réserve.

Présentant le projet S-67, Etude et surveillance continue du Varanus niloticus au Soudan, le Secrétariat explique que des projets sur cette espèce ont été achevés dans d'autres pays et que le projet S-67 contribuerait à donner une vue d'ensemble plus complète de l'état de l'espèce. Répondant aux préoccupations du représentant du prochain pays hôte, le Secrétariat explique que les problèmes politiques ne touchent pas la principale région où vit l'espèce, que le coût élevé est dû aux frais de voyage, et qu'il est nécessaire de déterminer si les spécimens commercialisés proviennent bien du Soudan et non du Tchad et du Nigéria comme certaines informations le donnent à penser. Le Comité permanent approuve le projet.

Le projet S-68, Etat du Crocodylus niloticus au Soudan et élaboration d'un programme de gestion pour sa conservation, est présenté par le Secrétariat qui attire l'attention du comité sur le problème permanent des stocks de peaux. En principe, il ne devrait pas y avoir de commerce de cette espèce au Soudan. Le Secrétariat doute de la faisabilité du projet du fait des troubles dans le sud du pays. Si le projet était approuvé par le Comité permanent, le Secrétariat en discuterait avec le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles à sa réunion de la semaine suivante. L'observateur d'Israël demande pourquoi les allocations journalières prévues dans le budget pour le consultant et pour ses homologues locaux sont différents. Le Secrétariat l'ignore, la proposition ayant été préparée par l'organe de gestion du Soudan. Le président estime que le budget est indicatif et rappelle que la tâche du Comité permanent n'est pas d'approuver les budgets de projets, ceux-ci devant être examinés par les organismes donateurs. Le rôle du Comité permanent est d'approuver les projets dans leur principe. L'observateur d'Israël estime qu'il incombe au comité de signaler les points faibles des propositions. Le Comité permanent approuve le projet S-68.

b) Approbation des nouveaux donateurs

Le Secrétariat présente le document SC.29.15 Annexe 6 et explique que toute demande de nouveaux donateurs d'être inclus dans la liste des donateurs agréés doit avoir l'appui de l'organe de gestion du pays concerné.

En l'absence d'objections, l'inclusion de l'Association des commerçants du Nicaragua et de la Conservation and Management International Foundation est approuvée.

Le Secrétariat présente une demande de l'organe de gestion du Brésil d'inclure le Permanent Committee for the Recovery of Spix's Macaw, établi par le Gouvernement brésilien. Le Secrétariat est représenté au comité, dont l'inclusion à la liste des donateurs agréés lui permettrait d'accepter des fonds de ses membres pour couvrir sa participation aux réunions se tenant au Brésil. Plusieurs membres du Comité permanent

sont réticents, certains membres du Spix's Macaw Committee - les donateurs potentiels - étant connus pour avoir mené des activités commerciales illégales dans le passé. A l'issue d'un débat prolongé, le Comité permanent refuse d'approuver le Spix's Macaw Committee et demande au Secrétariat de rechercher les voies et moyens pour que les fonds nécessaires pour financer ses voyages lui parviennent par l'entremise du Gouvernement brésilien.

6. Cinquième rapport périodique du Secrétariat

Le secrétaire général présente le document SC.29.8. Il annonce la publication par l'UICN d'un ouvrage résultant d'un projet CITES: "Guidelines for Legislation to Implement CITES".

En ce qui concerne la première partie du rapport, l'observateur de la Communauté européenne signale que la Grèce a nommé un organe de gestion mais a omis de fournir les renseignements nécessaires au Secrétariat, et que ce pays recourt aussi au groupe de travail scientifique de la CE. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes précise qu'elle n'ignore pas que certains pays de sa région n'ont pas communiqué au Secrétariat les renseignements concernant leurs autorités scientifiques mais qu'il y a peu à faire tant qu'ils ne se seront pas dotés de la base légale leur permettant de les désigner.

En ce qui concerne la deuxième partie, le président indique que des contacts ont été pris par la République de Corée avec le prochain pays hôte, le Secrétariat et lui-même pour exprimer son intérêt d'adhérer à la Convention et de participer à la présente session. Le président a toutefois refusé d'admettre un représentant de la République de Corée à la session. Le représentant du prochain pays hôte mentionne son action redoublée en vue d'obtenir l'adhésion de la République de Corée à la CITES et engage les autres Parties à faire de même. Dans la discussion qui s'ensuit, les participants indiquent que plusieurs personnalités officielles ont manifesté l'intérêt de leur gouvernement d'adhérer à la Convention: Antilles néerlandaises, Aruba, Bhoutan, Dominique, Grenade, Jamaïque, Myanmar, République démocratique populaire lao et Viet Nam.

En ce qui concerne la quatrième partie, le président relève la possibilité de sessions bisannuelles du Comité permanent, ce qui permettrait de réduire l'ampleur de l'ordre du jour; il indique toutefois que cela imposerait des contraintes financières. Il propose que le comité se réunisse immédiatement après la session commune des comités CITES qui se tiendra en septembre.

Compte tenu de l'intérêt particulier des Pays-Bas pour les plantes, l'observateur de ce pays constate avec satisfaction que l'on met plus qu'auparavant l'accent sur les plantes et que le poste de chargé de la flore est inscrit au budget pour 1993 du Secrétariat.

Le Comité permanent prend acte du rapport du Secrétariat et le président remercie le secrétaire général pour un rapport de qualité et complet.

Le président clôt la séance à 17h30.

Troisième séance: 2 mars 1993: 09h00 - 12h30

Le secrétaire général annonce que le comité d'application du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a alloué une subvention de USD 2 millions pour un projet en Indonésie et en Malaisie en vue de mettre en place les infrastructures nécessaires pour la conservation des rhinocéros en Asie du Sud-est. Il espère qu'au moins la moitié des 65 projets soumis par le

Secrétariat de la CITES au FEM (soit environ USD 3,5 millions) seront également approuvés. Des projets en Mongolie, au Cameroun et à Maurice sont également à l'étude au FEM.

7. Rapport du Secrétariat sur les obligations particulières découlant des résolutions de la huitième session de la Conférence des Parties

a) Lois nationales d'application de la Convention (Conf. 8.4)

Le Secrétariat présente le document SC.29.9. Ce document prévoit l'inventaire des lois nationales d'application de la Convention. Des contrats ont été signés avec le Centre du droit de l'environnement de l'UICN et TRAFFIC USA en vue d'analyser les lois des Parties dont la liste figure à l'Annexe 1 au document SC.29.9. Compte tenu des fonds nécessaires pour entreprendre ce projet, le Secrétariat demande au Comité permanent d'approuver le transfert des fonds restants de 1992 et de ceux inscrits au budget de 1993 pour le projet relatif aux espèces animales dans les législations, au nouveau projet A-80.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes demande sur la base de quels critères les Parties figurant à l'Annexe 1 au document SC.29.9 ont été sélectionnées. Elle fait remarquer que plusieurs Parties ayant des problèmes de législation d'application n'y sont pas inscrites. La représentante de l'Océanie note que la Nouvelle-Zélande y figure bien que ce pays ait une législation d'application adéquate. Elle suggère la révision de la liste afin de ne pas gaspiller des fonds à réviser les lois de Parties dont la législation est adéquate. Le représentant du gouvernement dépositaire partage ce point de vue. Le président ajoute que la résolution Conf. 8.4 s'adresse aux Parties n'ayant pas de législation adéquate et qu'il serait mal venu et dispendieux d'inclure des Parties dont la législation est adéquate.

Le Secrétariat croit (il devait le confirmer après s'en être assuré auprès de ses bureaux) que le principal critère de sélection des pays figurant à l'Annexe 1 est l'importance du volume du commerce.

Le président demande au Comité permanent de décider d'approuver ou non la recommandation du Secrétariat et propose que le Secrétariat révise ensuite la liste des pays dont les lois doivent être examinées afin de tenir compte des préoccupations exprimées par le Comité permanent. Le comité accepte cette procédure.

Le représentant du prochain pays hôte demande si le rapport des analyses devant être soumis à la Conférence des Parties à sa prochaine session donnera la liste de toutes les Parties ayant des problèmes de législation nationale. Le Secrétariat confirme que ce sera le cas.

Le Secrétariat partage l'opinion des représentants du prochain pays hôte et de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, selon laquelle les Parties ayant des problèmes de législation d'application doivent en principe les résoudre elles-mêmes et que le financement et les autres formes d'assistance doivent être fournis aux seuls pays qui n'ont pas d'autres moyens d'agir.

Plusieurs membres du comité mentionnent la nécessité, exprimée dans la résolution Conf. 8.4, d'identifier les Parties qui ne disposent pas de la plus élémentaire base légale qui leur permettrait de mettre en oeuvre la Convention. Le président, appuyé par la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, estime que pour résoudre la question, un questionnaire devrait être envoyé à toutes les Parties en vue de déterminer si les exigences élémentaires en la matière sont remplies.

Le Secrétariat déclare qu'on peut envoyer un questionnaire à toutes les Parties mais qu'il sera impossible d'analyser toutes les législations. En outre, il est possible que des Parties ne figurant pas sur cette liste demandent une assistance.

Le représentant suppléant de l'Afrique demande comment un pays peut légalement adhérer à la Convention sans avoir la législation appropriée. Il fait également remarquer que bien des Parties ont une législation de l'environnement dépassée et ne sont pas en mesure de remplir leurs obligations.

Le Secrétariat indique que les Parties dont la législation est examinée seront priées d'envoyer des copies de toutes leurs lois n'étant pas actuellement enregistrées au Centre du droit de l'environnement de l'UICN ou à TRAFFIC USA.

Finalement, le Comité permanent approuve la recommandation formulée par le Secrétariat au paragraphe 9 du document SC.29.9. Il convient également que les rapports au Comité permanent et à la Conférence des Parties seront soumis dans les trois langues de travail de la Convention mais que les études par pays n'auront pas à être traduites.

b) Soumission des rapports annuels (Conf. 8.7)

Le Secrétariat présente le document SC.29.10 et demande au Comité permanent d'approuver les recommandations formulées au paragraphe 5.

Le représentant de l'Amérique du Nord déclare que les recommandations sont raisonnables et constate que si elle était approuvée, la liste des pays annexée au document devrait être révisée de manière à faire apparaître les Parties ayant soumis leur rapport annuel.

Le Comité approuve les recommandations du Secrétariat.

c) Commerce des spécimens animaux pris à l'état sauvage - recommandations primaires du Comité pour les animaux (Conf. 8.9)

Le Secrétariat présente son rapport, dans le document SC.29.11, soulignant qu'il ne concerne que les recommandations primaires du Comité pour les animaux. Deux Parties ont écrit au Secrétariat après la préparation du rapport. La Fédération de Russie a informé le Secrétariat de son quota d'exportation pour Felis lynx; ce pays ayant appliqué la recommandation primaire qui lui avait été faite, son nom peut donc être supprimé de la quatrième partie du document. Le quota en question s'applique uniquement à la Fédération de Russie et non aux autres Etats de la CEI. La Chine a fourni quelques informations supplémentaires mais comme elle n'applique toujours pas la recommandation concernant Felis bengalensis, elle continue de figurer sur la liste. Le Secrétariat demande au Comité permanent d'approuver les recommandations formulées dans la cinquième partie du document SC.29.11.

En réponse à une question du représentant du prochain pays hôte, le Secrétariat précise que la Chine a appliqué la recommandation du Comité pour les animaux concernant Felis lynx.

Le Secrétariat explique qu'il ne fait aucune recommandation concernant les Etats non-Parties à la Convention parce que la résolution Conf. 8.9, qui établit la procédure d'application des recommandations du Comité pour les animaux, n'envisage pas de recommandations concernant ces Etats. Le Secrétariat a cependant adressé des recommandations à certains Etats non-Parties et, anticipant l'examen de ce point, mentionne leur réaction à l'annexe 2 au document SC.29.11. Le Secrétariat ajoute que

le statut de certains pays vis-à-vis de la CITES n'est pas clair. Le représentant du prochain pays hôte déclare que les Etats Parties et non-Parties sont soumis aux mêmes exigences et que les recommandations du Secrétariat devraient être acceptées et s'appliquer aux Etats non-Parties qui n'appliquent pas les recommandations du Comité pour les animaux. Le Comité permanent décide qu'il en sera ainsi.

16. Rapport d'activité du Groupe de travail sur le transport

La présidente du Groupe de travail sur le transport (GTT) présente le document SC.29.20. Le GTT ne s'est pas encore réuni mais le fera en avril au Sénégal. Elle souligne l'importance de tenir des sessions dans les pays qui exportent des animaux vivants. Le séminaire de formation tenu par le Secrétariat à la Trinité-et-Tobago a comporté une séance de travail sur le transport des animaux vivants; des séances de ce type devrait faire partie des futures activités de formation du Secrétariat. La présidente du GTT indique, à propos de la troisième partie du document SC.29.20, que très peu de courrier a été reçu jusqu'à présent. En ce qui concerne la quatrième partie, elle a travaillé avec des ONG, des institutions zoologiques, l'IATA et des vétérinaires pour formuler les recommandations. Concernant les cinquième et sixième parties, la session au Sénégal devrait aborder la question de la mortalité élevée des oiseaux pendant le transport. Concernant la septième partie, la présidente du GTT a participé avec le Secrétariat à l'atelier de formation s'adressant aux compagnies aériennes de l'IATA. Elle relève la nécessité de mettre davantage l'accent sur le commerce des reptiles dont la mortalité en cours d'expédition est élevée. Dans la onzième partie du rapport, il est indiqué que des représentants de l'Argentine et du Honduras participeront à la session au Sénégal.

Le représentant du gouvernement dépositaire recommande que la présidente du GTT prenne contact avec les organisateurs du symposium des vétérinaires de zoos qui doit se tenir à Rabat, au Maroc, du 19 au 22 mai. Il indique qu'il existe en Suisse de nombreuses données relatives à la mortalité des oiseaux et que cette mortalité est moins élevée qu'au Royaume-Uni, peut-être parce que la taille des envois est limitée (30 grands psittacidés ou 150 petits par envoi).

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes recommande d'établir une procédure par laquelle les pays importateurs indiqueraient aux pays exportateurs l'état des animaux vivants à l'arrivée. Elle demande ce qu'il advient des animaux morts et suggère que les universités coopèrent en procédant à des analyses. La présidente du GTT estime que c'est une bonne idée et que, bien que les maladies associées aux animaux morts posent certains problèmes, il y a eu des demandes de vétérinaires spécialistes des oiseaux d'analyser les causes de la mortalité. L'observateur du Royaume-Uni explique que son pays est très actif dans ce domaine; il réalise un programme pilote en vue de déterminer les causes de mortalité et envoie les données obtenues aux pays exportateurs. Elle suggère que la Commission de l'IATA pour les animaux vivants envisage de limiter la taille des envois. La présidente du GTT estime elle aussi que la taille des envois est le facteur le plus important influant sur le niveau de mortalité. Le représentant du gouvernement dépositaire estime en revanche que le vrai problème est celui de la préparation des oiseaux à l'expédition.

L'observateur d'Israël recommande qu'à la session du Sénégal, le GTT envisage d'encourager les exportateurs dont les envois ont des niveaux de mortalité élevés à participer aux séminaires de formation.

Le président, la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes et le Secrétariat félicitent le GTT pour le travail accompli; le rapport est accepté par le Comité permanent.

17. Lignes directrices pour la réalisation et l'évaluation des projets de terrain relatifs au commerce de faune CITES important, préparées par le Comité pour les animaux

Le représentant du prochain pays hôte présente le document SC.29.21/Rev.1 au nom du président du Comité pour les animaux. Ce comité recommande que les recommandations résultant des enquêtes sur le terrain soient intitulées "conclusions de gestion" afin d'éviter toute confusion avec des recommandations plus formelles.

En réponse à une question de la représentante de l'Océanie, le représentant du prochain pays hôte déclare que le Secrétariat fait toujours participer les organes de gestion intéressés à l'élaboration des projets.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes se félicite de l'inclusion des facteurs socio-économiques et relève que l'omission précédente à cet égard avait posé des problèmes.

Le Comité permanent approuve les lignes directrices.

14. Formule de permis normalisée

Le Secrétariat explique que bien que la résolution Conf. 8.5 ait été adoptée à Kyoto, la formule de permis normalisée n'a pas été adoptée. L'ancienne formule ne répond pas aux conditions énoncées dans la nouvelle résolution. Un projet de formule a été envoyé aux Parties pour examen; le Secrétariat a tenu compte des commentaires reçus et a révisé la formule. Le Secrétariat demande au Comité permanent d'approuver la nouvelle formule afin que le Secrétariat puisse la diffuser et la faire imprimer pour certaines Parties. La formule devra encore être adoptée formellement par la Conférence des Parties mais elle pourrait être utilisée dès à présent.

Le représentant du gouvernement dépositaire estime que le Comité permanent ne devrait pas approuver une formule normalisée ne remplissant pas les exigences de la Convention concernant une déclaration du demandeur et sa signature. S'ensuit un débat approfondi sur les aspects pratiques des conditions requises. Le Secrétariat demande s'il doit recommander le rejet de tous les permis d'exportation ne remplissant pas ces conditions. Le Comité permanent décide que le rejet n'est recommandé que dans les cas où un espace est prévu dans la formule pour la déclaration ou la signature sans que cet espace soit complété.

Une longue discussion s'ensuit, d'où émergent les principaux points suivants. Les instructions concernant la manière de remplir la formule devraient figurer au dos de celle-ci. Son utilisation n'est pas obligatoire mais devrait être recommandée par le Secrétariat. Les Etats membres de la CE n'ont pas encore donné leur avis sur la formule proposée. Les renseignements demandés aux cases 6 et 13 pourraient être combinées. La case 13 pourrait être améliorée en laissant deux espaces côte à côte pour la signature et le timbre de sécurité puisque la signature doit être apposée sur le timbre. Certains participants estiment que l'espace réservé à la case 9 pour décrire les spécimens est insuffisant. Toutefois, chaque Partie peut modifier la formule normalisée et il serait possible d'inclure trois lignes de types de spécimens au lieu de quatre par permis. L'utilisation de la formule "A d'autres fins" nécessiterait d'indiquer de quelles fins il s'agit; cette mention pourrait être portée au dos de la formule. Les permis délivrés par ordinateur posent des problèmes particuliers; il convient de les traiter cas par cas. La Thaïlande a adopté la formule normalisée dans ses réglementations. Il convient de bien informer les Parties qu'elles disposent d'une certaine marge de manoeuvre leur permettant d'adapter la formule normalisée aux conditions nationales. Il est utile d'inscrire le numéro du timbre de sécurité dans la case prévue à cet effet sur le permis, non seulement pour plus de sécurité mais aussi parce que quand des copies de permis sont envoyées pour vérification au Secrétariat, par télécopieur, le numéro du timbre est souvent difficile à lire.

Enfin, il est décidé que le Secrétariat révisera le projet de formule normalisée en tenant compte des commentaires qui ont été faits. Il n'est pas nécessaire de demander les commentaires des Parties, cela ayant déjà été fait. Toutefois, quand le Secrétariat examinera les résolutions, il intégrera la formule dans le projet de résolution relatif à l'utilisation des formules, qui sera soumis au Comité permanent pour discussion lors d'une future session.

Le président clôt la séance à 12h30.

Quatrième séance: 2 mars 1993: 14h15 - 18h00

7. Rapport du Secrétariat sur les obligations particulières découlant des résolutions de la huitième session de la Conférence des Parties (suite)

a) Lois nationales d'application de la Convention (Conf. 8.4) (suite)

Ayant pris contact avec ses bureaux, le Secrétariat confirme que les pays figurant à l'annexe au document SC.29.9 ont été inscrits sur la base du niveau de commerce. La Trinité-et-Tobago n'y figure pas parce que la plus grande partie du commerce en cause porte sur des spécimens en transit, ne provenant pas du pays. Après discussion, il est décidé que le projet et le Secrétariat devront mettre l'accent sur les pays ayant les besoins les plus importants plutôt que sur ceux ayant le volume de commerce le plus important. A la suggestion du secrétaire général, il est également décidé que le Secrétariat demandera au PNUÉ de financer le projet afin que les fonds alloués par le fonds d'affectation spéciale puissent être utilisés pour le déménagement du Secrétariat. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes souligne aussi la nécessité que le Secrétariat s'adresse à des instances politiques plus élevées pour souligner l'obligation des Parties de mettre en place une législation nationale d'application de la Convention.

4. Examen des résolutions de la Conférence des Parties

Le Secrétariat présente les documents SC.29.4, SC.29.5, SC.29.5.1, SC.29.6 et SC.29.7 à SC.29.7.5.

Le président félicite le Secrétariat pour le travail accompli et demande les commentaires du Comité permanent. Le représentant suppléant de l'Afrique, les représentants de l'Océanie, de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes et du prochain pays hôte et l'observateur du Royaume-Uni conviennent que le travail réalisé jusqu'à présent est excellent et devrait être poursuivi.

Le Comité permanent décide que l'index des résolutions présenté dans les documents SC.29.7 à 29.7.5 sera distribué aux Parties dès que possible. L'observateur des Pays-Bas dit que certaines références font défaut et que les documents devraient être vérifiés. Il s'attend à ce que l'utilisation des documents fasse l'objet de commentaires et de suggestions; il est décidé que ceux-ci devront être adressés au Secrétariat.

Concernant le document SC.29.6 relatif aux résolutions dont le Secrétariat propose l'abrogation, le représentant du prochain pays hôte estime que c'est un bon début mais qu'il devrait y avoir un échange de vues plus approfondi à propos des résolutions ou des parties de résolutions que le Secrétariat juge caduques, certaines Parties pouvant être d'un avis différent. Le représentant du précédent pays hôte et l'observateur des Pays-Bas

partagent cette opinion. Après discussion, il est décidé qu'un groupe de travail du Comité permanent sera établi et se réunira pendant la 29^e session dans le but de déterminer quels pourraient être les problèmes. Le représentant du prochain pays hôte accepte de présider le groupe de travail, lequel comprendra des représentants du gouvernement dépositaire, de l'Amérique du Nord et du précédent pays hôte, l'observateur des Pays-Bas et le Secrétariat.

En ce qui concerne le document SC.29.4 contenant trois projets de résolutions de synthèse, de l'avis général, la démarche adoptée par le Secrétariat est bonne et il devrait poursuivre ses efforts de synthèse. Après discussion, le Comité permanent convient que les références aux résolutions devant être abrogées ou amendées devront être maintenues dans les préambules et, au moins dans les avant-projets, dans les dispositifs. Toutefois, dans un souci d'avoir des dispositifs aussi courts que possible, une liste unique de toutes les résolutions devant être amendées ou abrogées sera soumise à la Conférence des Parties.

Le Comité permanent retient la démarche adoptée par le Secrétariat dans le document SC.29.4 et lui demande de poursuivre la tâche entreprise. Le Secrétariat indique qu'il pourrait y avoir de 15 à 50 résolutions de synthèse, selon la manière dont les résolutions seront regroupées. Le représentant de l'Amérique du Nord suggère qu'il vaudrait mieux que le Secrétariat mette l'accent sur les sujets couverts par le plus grand nombre de résolutions. Le Secrétariat est donc prié de présenter de nouveaux projets de résolutions au Comité permanent en tenant compte de cela et des contraintes pratiques auxquelles le comité est confronté. Entre-temps, les membres du Comité permanent enverront au Secrétariat leurs commentaires sur les projets de résolutions déjà fournis.

Le comité passe au document SC.29.5.1 concernant la nécessité de préparer les futurs projets de résolutions en tenant compte des résolutions déjà adoptées sur le sujet et d'abroger ces dernières, le cas échéant. Le représentant du gouvernement dépositaire suggère que, le cas échéant, les projets de résolution comportent la mention de leur période de validité. Le Secrétariat indique que les résolutions ayant un terme de validité sont traitées dans le document SC.29.5. Le représentant du prochain pays hôte exprime des doutes quant à l'opportunité de limiter la période de validité des résolutions en général et souligne qu'il convient de faire preuve d'une grande prudence à cet égard, pour des raisons d'ordre légal et administratif. En réponse, le Secrétariat, appuyé par le gouvernement dépositaire, suggère qu'une limite de validité ne serait nécessaire que quand une date limite est fixée pour appliquer la résolution. Le président ajoute qu'en principe, une résolution reste valable tant qu'elle n'a pas été appliquée. Le Comité permanent approuve les recommandations présentées par le Secrétariat dans le document SC.29.5.1 et l'invite à rédiger une recommandation supplémentaire concernant la limite de validité, pour soumission à la prochaine session de la Conférence des Parties qui décidera elle-même des circonstances dans lesquelles il convient de faire usage d'une telle limite.

Passant au document SC.29.5, le Secrétariat suggère que certains types de décisions de la Conférence des Parties soient enregistrés séparément mais de manière à être accessibles aux Parties. De l'avis général, l'idée est pratique et utile; les modalités de son application font cependant l'objet d'une longue discussion. Le Comité permanent approuve finalement la recommandation b) du Secrétariat mais reporte l'approbation de la recommandation a) et demande au Secrétariat de fournir des exemples lors de la prochaine session.

Le président félicite le Secrétariat pour la manière dont il a traduit les intentions du Comité permanent dans les documents sur l'examen des résolutions.

3. Nouveaux critères d'amendement des annexes (suite)

Le représentant de l'Amérique du Nord indique que le groupe de travail chargé de rédiger la lettre adressée par le Comité permanent aux Parties au sujet des nouveaux critères - groupe formé par les représentants du prochain pays hôte, de l'Amérique du Nord, de l'Océanie et

de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes - s'est réuni la veille au soir. La lettre préparée par le groupe de travail avait pour objet de:

- préciser le contexte aux organes de gestion afin qu'ils comprennent mieux où en est la préparation du projet de critères;
- attirer l'attention sur les préoccupations exprimées par le Comité permanent au sujet des nouveaux critères;
- demander les commentaires des Parties; et
- permettre une plus large participation au processus.

Le représentant de l'Amérique du Nord passe brièvement en revue le contenu du projet de lettre et rappelle que le Comité permanent compte que l'UICN soumettra un avant-projet de critères révisé au Secrétariat avant la mi-mars et que le Secrétariat l'enverra en mars ou au début d'avril en demandant que les commentaires lui parviennent d'ici la fin juin.

Le représentant du précédent pays hôte conteste à nouveau la base légale des références aux espèces qui sont des prises incidentes effectuées au cours du prélèvement de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, ou aux proies de ces espèces, dans le contexte de l'Article II, paragraphe 2 b), de la Convention, et insiste pour que les parties des critères concernant ces points soient supprimées si les références en question ne sont pas dûment motivées. L'observateur de l'UICN répond qu'il examinera les points soulevés par le Japon.

Après discussion, le Comité permanent décide que les Parties seront invitées à exprimer leur point de vue sur le principe de précaution et sur le caractère non discriminatoire des critères.

Après discussion sur la formulation de la lettre, le président charge le groupe de travail de préparer un nouveau projet contenant les changements discutés et de le soumettre le lendemain matin à 09h00.

La séance est levée à 18h00.

Cinquième séance: 3 mars 1993: 09h10 - 12h10

3. Nouveaux critères d'amendement des annexes (suite)

Les membres du Comité permanent font quelques commentaires sur le projet révisé de lettre à envoyer aux Parties concernant la préparation des nouveaux critères; un texte est adopté.

L'attention des participants se porte sur la réunion conjointe des comités. L'observateur de la CE soulève les points suivants. La Direction générale XI de la Commission des Communautés européennes avait proposé de tenir la session à Bruxelles mais les ressources de la Commission étant fortement mises à contribution, des priorités ont dû être établies. Les décideurs ne seront guère enclins à inclure cette session parmi les priorités si les Parties n'estiment pas qu'il est important de donner à la CE accès à la CITES en adoptant l'amendement de Gaborone. L'observateur de la CE s'excuse de devoir faire ce lien mais c'est sur instruction de la hiérarchie de la Commission. L'amendement de Gaborone a été adopté il y a 10 ans et, dans un souci d'appuyer la conservation de la nature, la CE a adopté une réglementation visant à faire appliquer la CITES dans toute la Communauté.

Cependant, elle est déçue par la lenteur de l'approbation de l'amendement par les Parties. Il y a peu d'espoir que la CE soit en mesure d'offrir la possibilité de tenir la session à Bruxelles si les Parties ne donnent pas une indication positive de leur volonté que l'amendement de Gaborone entre en vigueur. L'observateur de la CE souligne que cela ne doit pas être mal interprété et que la CE entend apporter son concours et assumer les responsabilités de Partie à la Convention. Toutes les Parties à la CITES membres de la CE ont accepté l'amendement de Gaborone à l'exception de la Grèce. La CE est reconnaissante au Secrétariat d'avoir écrit, à la fin de 1992, aux Parties qui n'avaient pas approuvé l'amendement, en les encourageant à le faire.

Le président reconnaît le soutien apporté par la Communauté européenne à la CITES dans le passé. Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que l'organe de gestion suisse n'a plus d'objection concernant l'amendement de Gaborone mais qu'il faudrait sans doute attendre qu'un ensemble de mesures de conservation soit soumis au parlement. Il ajoute que si la CE n'est pas en mesure d'accueillir la réunion, le Gouvernement suisse serait heureux d'envisager la possibilité de le faire à Berne, bien qu'il ne puisse couvrir les frais de l'interprétation simultanée. Le représentant de l'Amérique du Nord indique que le Canada répondrait favorablement à une démarche faite par la voie diplomatique concernant l'approbation de l'amendement de Gaborone. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes offre de fournir une assistance en vue de prendre contact avec les pays de sa région qui n'ont pas encore approuvé l'amendement. Le représentant du prochain pays hôte rappelle que l'amendement de Gaborone a été présenté au Sénat américain et déclare que l'organe de gestion soulèvera la question auprès du Department of State. L'observateur d'Israël se propose de suivre cette question à son retour en Israël.

Le Secrétariat encourage la CE à reprendre la question par l'intermédiaire de ses délégations outre-mer. L'observateur de la CE déclare que la Commission entreprendra une nouvelle campagne pour inciter les Parties à approuver l'amendement de Gaborone. Il se dit encouragé par la réaction des participants à la session et tentera à nouveau d'obtenir l'accueil de la réunion conjointe des trois comités et des sessions distinctes qui suivront.

10. Rapports sur les questions propres aux différentes régions

Le représentant de l'Europe présente des informations sur les activités menées dans sa région. Il attire notamment l'attention des participants sur la session des pays nordiques en 1992, le commerce illicite des oiseaux, en particulier des oiseaux de proie, le commerce illicite en Europe de l'Est, la formation des policiers et des douaniers en Suède et les discussions à propos de la nouvelle réglementation de la CE sur le contrôle du commerce des espèces sauvages.

Le représentant de l'Asie mentionne la session régionale pour l'Asie qui a eu lieu à Chiang Mai du 29 octobre au 1er novembre 1992, à laquelle ont participé les représentants de 29 pays dont plusieurs ne sont pas Parties à la Convention, et dont les conclusions sont résumées dans le rapport de la session. La prochaine session devrait avoir lieu en Israël en mars 1994.

La représentante de l'Océanie présente un rapport écrit sur sa région. Elle souligne le rôle très utile de TRAFFIC Océanie. Elle attire l'attention des participants sur les points suivants: l'application coordonnée de la Convention par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis d'Amérique qui a permis un certain nombre de saisies; les problèmes de passage en contrebande d'oeufs de perroquets en Nouvelle-Zélande et la réexportation d'oiseaux qui en résulte sans certificats de réexportation CITES; les difficultés rencontrées par l'Australie dans son utilisation de "certificats d'exportations multiples" couvrant les plantes reproduites artificiellement; et les problèmes du commerce de coraux et de coquillages marins en tant que souvenirs .

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes présente également un rapport écrit sur sa région. Elle attire en particulier l'attention sur les points suivants: la forte demande de spécimens d'espèces dans la région et le niveau élevé du commerce illégal; le problème de gérer les populations sauvages et d'appliquer les mesures de contrôle du commerce; la réussite de deux séminaires de formation à la lutte contre la fraude; la nécessité de stratégies pour les Parties de la région en vue d'obtenir des avantages économiques du commerce; l'intérêt de plusieurs Etats à adhérer à la CITES; le grand nombre d'études biologiques réalisées dans la région; l'utilité de tenir une session régionale et la nécessité de trouver des fonds à cet effet; les problèmes de communication entre les Parties de la région, dus en partie à des contraintes financières; et le besoin d'un bureau TRAFFIC en Amérique centrale.

Au cours de la discussion, la représentante de l'Océanie et l'observateur d'Israël déclarent qu'il y a également des problèmes de communication dans leur région. Le représentant de l'Afrique venant tout juste d'arriver, il présente ses excuses pour son retard et explique qu'il est à Washington depuis quatre jours mais n'a pas pu trouver le lieu de la session. Il déclare que les problèmes de communication sont pires en Afrique que dans les autres régions.

Le représentant de l'Amérique du Nord et celui du prochain pays hôte présentent des rapports écrits sur les activités réalisées dans leur pays. Le représentant de l'Amérique du Nord attire l'attention des participants sur: les activités ayant trait au Comité permanent et aux Comités pour les plantes et pour les animaux; la session régionale tenue en février 1993; l'échec de la soumission d'une résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'utilisation de fonds provenant de la vente de timbres représentant des espèces menacées; l'assistance apportée par les Etats-Unis d'Amérique à divers séminaires de formation CITES; l'assistance financière accordée par le Canada pour l'examen des critères d'inscription et par les Etats-Unis d'Amérique pour la conservation de l'éléphant d'Afrique; les changements dans la législation interne du Canada; la production au Canada d'un guide d'identification des espèces à l'usage des douaniers; et les discussions en Amérique du Nord concernant un accord de libre échange imposant aux Parties le maintien de leurs obligations individuelles découlant de la CITES. L'observateur du Mexique et le représentant du prochain pays hôte font quelques commentaires, l'observateur du Mexique soulignant que les problèmes rencontrés dans son pays sont similaires à ceux des autres pays d'Amérique du Sud.

13. Suivi des discussions et des décisions relatives à l'application de la CITES

a) Italie

Le Secrétariat présente le document SC.29.17. L'observateur de l'Italie se déclare satisfait de la procédure suivie à ce jour et présente un document sur les mesures prises en Italie pour améliorer l'application de la Convention. Il attire l'attention des participants sur la réduction du nombre de postes de douane réservés à l'importation; les nouveaux manuels pratiques; les nouvelles procédures d'exécution permettant de veiller à ce que seuls les spécimens importés légalement puissent être réexportés légalement; la nouvelle législation assortie de sanctions; et le nouvel organe de gestion au Ministère de l'environnement. Il remercie le personnel du Secrétariat pour l'aide considérable qu'il a apportée.

Le président félicite l'Italie pour les progrès réalisés et remercie les autorités pour leur bon travail et le Secrétariat pour sa coopération. Le Secrétariat réaffirme que la recommandation de suspendre le commerce avec l'Italie décidée par le Comité permanent était correcte et que les progrès réalisés par l'Italie sont excellents. Il remercie l'Italie pour son action et remercie également Marco Pani, de TRAFFIC-Europe (bureau italien) qui a contribué à ce que les bonnes solutions soient trouvées. La suspension de la recommandation du Comité permanent a été acceptée par vote par

correspondance. La nouvelle législation doit encore être approuvée par le Sénat italien; elle est attendue pour la fin de la semaine. Le Secrétariat entreprendra une mission en Italie en temps utile pour déterminer si la nouvelle législation et les procédures qui en découlent sont appliquées correctement.

Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que les pays de l'AELE n'ont pas appliqué les sanctions recommandées par le Comité permanent à cause de l'accord de libre échange avec la CE; il demande quels pays ont pris des sanctions. Le Secrétariat répond que l'examen des permis reçus en Italie a révélé que la plus grande partie du commerce provenait de la Suisse et des Etats-Unis d'Amérique; la plupart des Parties ont appliqué des sanctions d'une manière ou d'une autre, notamment les Parties d'Amérique centrale et du Sud qui avaient demandé l'interdiction et qui en ont pâti financièrement. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes remercie les autorités italiennes dont l'action a contribué à mettre un terme au commerce illégal dans sa région.

Le président attend avec impatience le rapport du Secrétariat afin que le Comité permanent puisse décider s'il convient de retirer définitivement sa recommandation de sanctions.

b) Thaïlande

Le Secrétariat rappelle que les sanctions commerciales imposées à la Thaïlande ont été levées conformément aux instructions du Comité permanent précédent. A l'époque, les lois nécessaires avaient été adoptées mais pas la réglementation d'application; bien qu'il n'y ait pas de preuve que cette faille ait été utilisée, il importe qu'une réglementation d'application soit adoptée en Thaïlande.

Le représentant de l'Asie résume les derniers développements survenus en Thaïlande depuis l'année passée. Il relève en particulier que le commerce des espèces couvertes par la CITES est régi par une notification ministérielle et que 13 règlements ministériels ont été soumis pour approbation; certains ont été approuvés, les autres devraient l'être en mars 1993. Le Secrétariat demande à recevoir copie de ces règlements.

En réponse à des questions de l'observateur d'Israël, le Secrétariat explique qu'il a déjà organisé un séminaire de formation en Asie parallèlement à la session régionale pour l'Asie; il mentionne l'intérêt manifesté par plusieurs Etats d'Asie d'adhérer à la Convention. L'observateur du Royaume-Uni fait remarquer que les Parties ont un rôle à jouer dans la formation et annonce que son pays a l'intention de faire venir une personne de Thaïlande en vue de lui assurer une formation dans le domaine des plantes.

Le représentant du prochain pays hôte déclare que son pays n'a pas encore levé les sanctions commerciales imposées à la Thaïlande mais que des discussions sont en cours avec les autorités de ce pays à ce sujet.

Répondant à une question de l'observateur d'Israël sur l'utilité des sanctions, le représentant de l'Asie déclare qu'elles sont utiles et l'observateur de l'Italie dit qu'il est difficile d'évaluer l'utilité des sanctions et qu'il y a d'autres solutions, notamment une meilleure communication avec le Secrétariat.

La séance est levée à 12h10.

Sixième séance: 4 mars 1993: 09h05 - 12h30

Le représentant du prochain pays hôte annonce qu'une version révisée de Mammal Species of the World est disponible. Il ajoute que son pays travaillera avec le Comité de la nomenclature à combiner les résolutions relatives à la nomenclature.

A propos des résultats du groupe de travail chargé d'examiner le document SC.29.6 concernant les propositions d'abroger certaines résolutions, le président déclare qu'il n'est pas nécessaire que le groupe présente un rapport mais que le Secrétariat communiquera en temps voulu la version modifiée du document.

12. Questions relatives à la conservation des rhinocéros

Le secrétaire général présente le document SC.29.16 et remercie le PNUE pour son action.

Le représentant du PNUE précise que les recommandations du Comité permanent ont été prises au sérieux. Il fait état de diverses activités du PNUE: l'appui aux projets de terrain en Afrique et en Asie; la nomination d'un envoyé spécial chargé de s'informer sur le commerce de la corne de rhinocéros, d'encourager les Etats à adhérer à la CITES et de susciter l'intérêt pour la conservation des rhinocéros; l'organisation de sessions entre les Etats de l'aire de répartition des rhinocéros et les donateurs. Une session préparatoire informelle a eu lieu en décembre 1992; la session principale doit se tenir en juin 1993. L'envoyé spécial a préparé un rapport de 15'000 mots dont la présentation est prévue pour le mois prochain.

Les participants poursuivent la discussion en abordant les dispositions prises concernant la prochaine session du PNUE et la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour la préparer. Plusieurs participants estiment que les dates ne devraient pas recouper celles de la session de Ramsar prévue en juin.

L'observateur de la Namibie estime que la session fournira une assistance à court terme aux Etats de l'aire de répartition des rhinocéros mais non des solutions à long terme. Le représentant du PNUE partage cette inquiétude tout en soulignant que ce type de session contribue à réunir des fonds qui autrement ne seraient pas mis à disposition.

Passant au document SC.29.16, l'observateur de la Namibie réfute la suggestion apparaissant à la page 4 selon laquelle un mécanisme de coordination de la conservation de l'éléphant d'Afrique a été approuvé.

Le président attire l'attention du comité sur la huitième partie du document SC.29.16. Le Comité permanent prend acte et approuve l'alinéa a), comprenant la nécessité que le Secrétariat apporte son assistance au PNUE. Le comité approuve les missions du Secrétariat en République de Corée, au Myanmar, au Swaziland et au Yémen et demande au Secrétariat de rechercher les fonds nécessaires. L'observateur de la CE suggère que l'action du Secrétariat soit complétée par des missions diplomatiques.

En ce qui concerne l'alinéa c), le secrétaire général déclare que l'UICN, encouragée à coordonner les activités des ONG en faveur de la conservation des rhinocéros, avait décliné de le faire après avoir consulté les organisations les plus intéressées par la question. Le représentant du PNUE accepte de demander aux autorités du PNUE si celui-ci pourrait assumer provisoirement le rôle de coordinateur; le secrétaire général propose que la coordination se fasse en consultation avec le Secrétariat.

En ce qui concerne l'alinéa d), une longue discussion a lieu sur la question de la recevabilité du commerce de trophées de chasse de rhinocéros, en particulier le commerce de trophées provenant d'animaux décornés après avoir été anesthésiés par des chasseurs. Le représentant du prochain pays hôte et les observateurs d'Israël et du Mexique jugent qu'il n'est pas approprié ou qu'il serait prématuré que le Comité permanent approuve le principe

de ce commerce. Pour terminer, le Comité permanent prend acte du fait que les trophées de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I peuvent être commercialisés compte tenu des dispositions de l'Article III de la Convention et conformément aux résolutions Conf. 2.11 et Conf. 6.10. Le comité a déjà dans le passé demandé instamment que le décornage fasse l'objet d'une enquête et que des moyens innovateurs de contribuer à la conservation des rhinocéros soient envisagés. Le comité demande instamment à toutes les Parties de se communiquer leurs informations concernant le décornage et les trophées qui en proviennent. Le représentant du prochain pays hôte est convaincu que l'affirmation figurant dans le document SC.29.16 selon laquelle le Comité pour les animaux approuve le décornage de rhinocéros est incorrecte.

En ce qui concerne l'alinéa e), le Comité permanent approuve sans réserve le principe de l'adoption d'un accord allant dans le sens du projet d'accord de Lusaka.

L'observateur d'Israël demande instamment que le Comité permanent prenne de nouvelles mesures en faveur de la conservation des rhinocéros et honore les déclarations faites dans sa résolution adoptée à la 28^e session. Il attire plus particulièrement l'attention du comité sur les principaux pays consommateurs de cornes de rhinocéros - la Chine (y compris Taiwan), la République de Corée et le Yémen - et sur le niveau du commerce illégal de produits de corne de rhinocéros aux Etats-Unis d'Amérique, notamment les envois commerciaux.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes constate que loin de diminuer, les problèmes relatifs aux rhinocéros augmentent. Elle est d'avis que tous les efforts raisonnables pour trouver des solutions ont échoué et demande instamment au Comité permanent de recommander l'interdiction de tout commerce avec les principaux pays consommateurs de cornes de rhinocéros. L'observateur du Mexique partage cette opinion.

Le représentant de l'Europe, trouvant peu de points communs entre ce cas et ceux ayant suscité des interdictions de commerce, hésite à appuyer une telle interdiction. Il attire par ailleurs l'attention du Comité permanent sur l'absence de contrôle de la Chine sur l'activité à Taiwan. L'observateur de la CE précise que la CE n'a pas pris position en la matière.

Le représentant du gouvernement dépositaire fait observer qu'un grand nombre d'envois illégaux arrivant aux Etats-Unis d'Amérique passent par le trafic passagers et par la poste - formes de commerce pratiquement impossibles à contrôler correctement. Il souligne qu'une grande partie des envois illégaux proviennent de Hong Kong mais qu'il n'y a pas de demande d'interdiction de commerce avec le Royaume-Uni. Il convient, comme les problèmes se posant dans les pays consommateurs de corne de rhinocéros sont des problèmes de commerce illégal plutôt que législatifs ou administratifs, qu'on ne peut pas les comparer à ceux qui se sont posés en Italie. Il estime qu'une interdiction de commerce avec la Chine ne serait ni efficace ni appropriée mais que le Comité permanent devrait prendre des mesures positives telles que la destruction des stocks de corne.

Le représentant du PNUE souligne que d'après les règles des Nations Unies, Taiwan est une province de la Chine et que toute solution doit en tenir compte.

L'observateur du Royaume-Uni indique qu'elle n'a pas reçu beaucoup de critiques à propos du contrôle du commerce de corne de rhinocéros à Hong Kong. Son pays a favorisé le travail de surveillance continue du commerce en Asie réalisé par TRAFFIC. Elle estime que l'interdiction de commerce ne devrait pas être considérée comme la seule mesure pouvant être prise par les Parties; elle demande quelles mesures ont été prises par les autres Parties.

Le représentant du prochain pays hôte est convaincu que le problème, à la base, est celui de la persistance de l'offre de produits à base de corne de rhinocéros. Aussi longtemps que

ces produits seront fabriqués, ils continueront d'être commercialisés et d'alimenter la demande. Aux Etats-Unis d'Amérique, une demande a été soumise en vue du recours à l'amendement Pelly (prise de sanctions contre les pays qui sapent un accord international) contre la Chine, la République de Corée, Taïwan et le Yémen. La demande est en cours d'examen. Le représentant du prochain pays hôte estime que les mesures doivent être renforcées et que le Comité permanent devrait informer les pays concernés que leur action contribue au déclin des rhinocéros et qu'ils devraient respecter les normes internationales établies par la CITES. Il estime que si le statut de Taïwan pose des problèmes au PNUE et au Secrétariat, ces problèmes ne se posent peut-être pas aux Parties à titre individuel et que le statut politique de Taïwan ne devrait pas empêcher le Comité permanent de faire des recommandations à son égard.

Le représentant de l'Amérique du Nord approuve dans l'ensemble les vues du prochain pays hôte mais n'appuie pas, pour des raisons pratiques, une interdiction de commerce dont il estime qu'elle ne permettra pas au Comité permanent d'atteindre ses objectifs.

La représentante de l'Océanie estime que le Comité permanent devrait prendre des mesures en vue de trouver une solution à court terme.

Le représentant de l'Asie lit à voix haute les conclusions du débat qui a eu lieu au sujet des rhinocéros à la session régionale pour l'Asie.

Le représentant de l'Afrique estime qu'aucune décision ne peut être prise tant que les vues des Etats de l'aire de répartition des rhinocéros et des pays consommateurs n'auront pas été demandées.

L'observateur du précédent pays hôte partage l'opinion du représentant du gouvernement dépositaire. Il ajoute qu'avant que le Japon ait adhéré à la Convention, la corne de rhinocéros était utilisée en médecine traditionnelle. Cependant, depuis 1980, la corne de rhinocéros a été supprimée de la liste des produits pharmaceutiques approuvés. Cette mesure est effective.

L'observateur de la Chine attire l'attention du Comité permanent sur le document qu'il a soumis à son attention, précisant la position prise par son pays. Il indique que les exportations passées de la Chine portaient sur des stocks pré-Convention et qu'il n'y a plus de commerce international légal de corne de rhinocéros dans son pays. Il dit que l'idée d'une interdiction de commerce avec la province de Taïwan n'est ni acceptable, ni réalisable. La Chine ne prévoit pas de détruire ses stocks légaux mais envisage de mettre un terme à l'usage pharmaceutique de la corne de rhinocéros.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes estime que le Comité permanent ne prend pas ses responsabilités au sérieux. Elle comprend que le commerce en question étant illégal, il peut être difficile d'approuver une interdiction de commerce. Elle souligne que le Comité permanent sera jugé sur cette question.

La séance est levée à 12h30.

Septième séance: 4 mars 1993: 14h00 - 16h30

19. Autres questions

Application de la Convention en Colombie et aux Antilles néerlandaises

Le Secrétariat indique que les problèmes d'application de la CITES en Colombie ont été posés par certaines Parties d'Amérique Latine et par l'Italie. Si le projet d'élevage de caïmans en captivité est couronné de succès, en revanche, le commerce illicite est florissant; les envois saisis étaient couverts par des permis d'exportation légitimes. Les peaux d'animaux élevés en captivité en Colombie ne doivent pas avoir plus 1,20 m de long mais les peaux obtenues illégalement avaient été coupées à cette longueur. Le Secrétariat dit que les importateurs devraient vérifier que les peaux importées sont bien ce qu'elles sont censées être, et que la Colombie devrait renforcer ses mesures de contrôle.

L'observateur de la Colombie déclare que son pays est très préoccupé par ce problème et s'attachera à le résoudre; il ajoute que le directeur général des Ressources naturelles et un représentant de la Banque de Colombie sont présents à la session. Parmi les mesures d'application déjà prises, il cite le renvoi de 2400 des 3600 employés des Douanes, convaincus de corruption, et leur remplacement par des douaniers sélectionnés et correctement formés. La transition a été difficile. Une assistance technique a été demandée au Secrétariat et aux Parties ayant eu une expérience similaire. L'INDERENA a mis au point un manuel de travail et des cours de formation et prévoit de doubler son effectif en deux ans. Une commission nationale sur l'élevage en captivité a été créée. Les réglementations sont en cours de remplacement, des études sur les populations nationales de caïmans sont entreprises et de nouvelles sources de financement ont été trouvées. Les autres mesures incluent: la limitation du nombre de ports d'entrée à trois; le renforcement de la formation; la limitation des points de destination; persuader le secteur privé d'accepter un audit international; et enfin, le doublement du financement. L'observateur de la Colombie demande au Secrétariat d'évaluer les résultats de ces mesures.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes considère que la Colombie a pris des mesures énergiques; elle soutient son action et offre de travailler avec ce pays. Elle approuve la suggestion que le Secrétariat envoie une mission en Colombie et appuie les mesures prises pour supprimer les filières de commerce illégal dans les Caraïbes.

Le représentant du prochain pays hôte félicite la Colombie pour son action et déclare que son pays serait heureux de lui apporter son concours. Une discussion a lieu sur la difficulté de mettre en oeuvre la limite de 1,20 m; l'observateur de la Colombie confirme que la taille limite est établie par règlement.

L'observateur des Pays-Bas fait état des progrès enregistrés dans l'application de la CITES à Aruba et aux Antilles néerlandaises. Ces territoires ne peuvent pas être couverts par la ratification de la Convention par les Pays-Bas tant qu'ils n'ont pas de législation adéquate en vigueur. Il est décidé que le président écrira à l'organe de gestion des Pays-Bas pour encourager ce pays à prendre toute mesure pour accélérer le processus d'intégration d'Aruba et des Antilles néerlandaises dans la Convention.

Le Comité permanent demande également aux observateurs de la Colombie et au Secrétariat de présenter un rapport à la prochaine session du Comité permanent.

Groupe d'experts de l'éléphant d'Afrique

Le Secrétariat indique que le Gabon pourrait proposer le transfert de sa population d'éléphants d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II. Toutefois, il n'y a pas de fonds dans le budget de 1992 pour couvrir les activités du groupe d'experts.

Le représentant du gouvernement dépositaire, qui a fait partie du groupe d'experts, explique que les principaux problèmes se posant au groupe est d'obtenir et d'examiner les informations sur les mesures de contrôle du commerce et la législation. Il suggère que si le Secrétariat reçoit une proposition, il demande une série complète de documents comprenant des exemplaires de la législation, des copies de permis, les instructions aux douanes, etc.,

que le groupe de travail pourra examiner avant de se rendre dans le pays en question. Le Secrétariat retient la suggestion.

L'observateur du Royaume-Uni fait état d'une mission de la CE en Afrique australe en octobre/novembre 1992, comportant une session avec des responsables du SACIM et mentionne l'intérêt manifesté en Afrique australe pour le maintien du dialogue.

L'observateur de la Namibie rapporte que le braconnage est encore largement répandu, que le marché de l'ivoire est florissant en Afrique centrale et occidentale et que les confiscations d'envois illégaux en Afrique du Sud atteignent un niveau voisin de celui d'avant 1989. L'observateur d'Israël indique qu'il y a des preuves que le niveau du braconnage n'est que de 10 à 15% de ce qu'il était il y a quatre ans. Le Secrétariat confirme qu'il y a un certain braconnage en Afrique occidentale, où le sentiment prévalant est que l'éléphant devrait être maintenu à l'Annexe I. Bien qu'il soit inscrit à cette annexe, de l'ivoire est toujours en vente dans les hôtels et les aéroports. En Afrique centrale, les problèmes de conflits entre les éléphants et les hommes se multiplient.

Le tigre

L'observateur d'Israël attire l'attention des participants sur la dégradation de la situation du tigre, dont témoigne le rapport du président du groupe UICN/CSE de spécialistes des félidés mis à la disposition des participants.

Le Secrétariat ajoute que les problèmes de conservation du tigre sont peut-être plus graves encore que ceux qui se posent pour les rhinocéros. Il y a en particulier une recrudescence du braconnage du tigre de Sibérie et il n'en resterait plus que 30 à 40 spécimens en Chine. L'observateur de la Chine déclare que le pays entend réintroduire dans la nature des spécimens élevés en captivité dans une ferme en Chine. Le Secrétariat fait observer que la Chine a présenté une demande d'enregistrement de cette ferme mais il souligne aussi les difficultés que rencontrent cet établissement et celles liées à la réintroduction de tigres dans la nature. De nombreux produits du tigre sont utilisés dans toute l'Asie orientale et en Inde. L'on ne sait pas exactement si le vin d'os de tigre doit être considéré comme spécimen d'espèce aux termes de la CITES. Le Secrétariat suggère de coordonner les activités avec l'UICN et estime qu'il faudrait que les Etats de l'aire de répartition prennent des mesures de conservation plus énergiques que celles prises jusqu'à présent.

L'observateur de la Namibie approuve ce point de vue et propose la publication d'un communiqué de presse en vue de sensibiliser l'opinion publique au problème.

En ce qui concerne le statut légal du vin d'os de tigre, l'observateur de la CE déclare que la législation de la CE le considère comme spécimen. Le représentant du prochain pays hôte ajoute que son laboratoire scientifique peut détecter de l'essence de tigre dans ce vin.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes suggère que le Comité permanent exprime son inquiétude à ce sujet et transmette la question au Comité pour les animaux.

Le représentant du gouvernement dépositaire souligne que si les 2500 à 3000 tigres actuellement en captivité pouvaient se reproduire librement, il y aurait 4000 à 5000 petits de plus par an.

Le président admet la nécessité que le Comité permanent reconnaisse la situation précaire du tigre et qu'il exprime sa vive inquiétude. Il estime que le Comité pour les animaux et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des félidés devraient être priés d'établir un rapport et de faire des recommandations sur les mesures pouvant être prises dans le cadre de la CITES. Il suggère que le Secrétariat demande aux Etats de l'aire de répartition quelles mesures ils

prennent en faveur de la conservation du tigre et de quelle forme d'assistance ils auraient besoin, et que le Secrétariat fasse connaître plus largement les problèmes touchant le tigre du fait du commerce. Il ajourne la discussion sur ce sujet.

Timbres des Nations Unies

Le secrétaire général indique qu'un co-parrainage reste à trouver pour une résolution des Nations Unies demandant à l'Administration postale de l'ONU (APNU) de verser au Secrétariat de la CITES une partie du produit de la vente de ses timbres représentant des espèces menacées. C'est le Secrétariat qui a lancé l'idée et il a consacré beaucoup d'efforts à sa préparation. Si la CITES ne profitait pas de la vente, cela reviendrait à ce qu'elle ait subventionné l'APNU. Il faudrait que le Secrétariat puisse recevoir jusqu'à 45% du produit des ventes.

L'observateur d'Israël propose son assistance.

L'observateur du Royaume-Uni déclare que quand le Royaume-Uni a tenté d'appuyer la résolution émise par le Canada dans le sens souhaité, il lui a été répondu que des fonds devraient être trouvés pour remplacer l'argent qui serait transféré du budget général de l'ONU au budget de la CITES. Le représentant de l'Amérique du Nord ajoute que le problème semble avoir été entre les missions à New York et dans son propre pays. La représentante de l'Océanie déclare que quand son bureau a proposé d'appuyer la résolution du Canada, on lui a également répondu que la Nouvelle-Zélande ne peut pas suggérer le prélèvement de fonds sur le budget général laissant celui-ci à court d'argent.

Le secrétaire général accepte de clarifier ce malentendu avec l'APNU. La représentante de l'Océanie ajoute que les Parties devraient continuer à engager leurs missions auprès des Nations Unies à prendre des mesures en faveur de la CITES.

Le Manuel d'identification

Le représentant du gouvernement dépositaire présente, dans le document SC.29.22, un résumé des fiches du Manuel d'identification qui sont prêtes ou le seront prochainement. Il explique que le contrat avec l'éditeur devrait être prolongé d'un an. Il demande pourquoi le Secrétariat n'a pas distribué les fiches prêtes depuis le milieu de 1992. Le Secrétariat explique que le retard est dû à la charge de travail du Secrétariat. Le Comité permanent demande au Secrétariat de distribuer les fiches dès que possible.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes annonce que les frais de traduction en espagnol ont été pris en charge par l'Espagne. L'observateur de la France déclare que son pays a payé la traduction des fiches en français ainsi que leur correction et leur impression, et qu'il payerait à nouveau l'an prochain. Le président remercie l'Espagne et la France au nom du Comité permanent.

10. Rapports sur les questions propres aux régions (suite)

Le représentant de l'Afrique déclare qu'il connaît mal les activités de la CITES dans sa région. Le Sénégal a de graves problèmes de communication qui entravent sa capacité à remplir ses fonctions de représentant régional. Le Sénégal prépare cependant une session du Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants.

L'observateur de la Namibie attire également l'attention du Comité sur les missions conduites en Afrique australe par le Royaume-Uni et la CE pour obtenir des données sur les éléphants et le commerce de l'ivoire, et sur le séminaire de formation CITES au Malawi. Il ajoute que du point de vue de la coordination de la CITES, l'Afrique ne semble pas être une

région naturelle et qu'il n'y a pas de solution évidente au problème de la coopération intrarégionale.

Le Secrétariat souligne qu'il y a eu des sessions en Afrique australe, en Afrique centrale et en Afrique occidentale sur la coopération et la coordination dans le domaine de la conservation de l'éléphant d'Afrique. Une quatrième session est prévue en mai, en Afrique orientale. Cette série de sessions ne portait pas spécifiquement sur la CITES mais les questions relatives à la CITES y ont été abordées. Le Secrétariat prévoit, à titre prioritaire, de tenir un séminaire pour les pays de l'Afrique francophone en 1993.

La séance est levée à 16h30.

Huitième séance: 5 mars 1993: 09h10 - 13h15

12. Questions relatives à la conservation des rhinocéros (suite)

Le président annonce qu'un groupe de participants à la session a préparé un document présentant trois options au Comité permanent. En résumé, la première option est que le Comité permanent recommande aux Parties à la CITES de ne pas autoriser le commerce des espèces couvertes par la CITES avec les pays (ou territoires) identifiés comme les principaux consommateurs de cornes de rhinocéros. La deuxième option est de recommander une interdiction de commerce des espèces couvertes par la CITES avec les Etats consommateurs non-Parties et de notifier à la Chine les mesures requises avant la prochaine session du Comité permanent. La troisième est que le président du Comité permanent écrive aux principaux pays (ou territoires) consommateurs pour attirer leur attention sur la situation précaire des rhinocéros, leur rappeler ses recommandations passées et les informer que le Comité permanent envisagera des sanctions à sa prochaine session s'ils ne prennent pas les mesures nécessaires.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes déclare que pour sauver les rhinocéros, elle ne voit pas d'autre possibilité que d'adopter la première option. Le représentant de l'Asie est favorable à la troisième option, de même que le représentant de l'Afrique.

L'observateur de la Namibie souligne que son pays est l'un des nombreux pays d'Afrique qui ont tenté d'aborder la question en faisant preuve d'innovation et qui n'ont pas eu l'appui de la Conférence des Parties. Il demande instamment que les Parties de l'Afrique australe concernées soient consultées avant qu'une interdiction de commerce ne soit recommandée et que le Comité permanent tienne compte de la position des Etats de l'aire de répartition ainsi que de leurs droits sur leurs propres espèces. Il n'est pas convaincu qu'il soit indiqué de poser continuellement le problème des stocks des pays consommateurs. Parmi les trois options proposées, il estime que la troisième est la plus proche de la ligne adoptée dans son pays.

Estimant que les pays consommateurs ont eu largement le temps d'agir, la représentante de l'Océanie estime qu'il faut prendre des mesures énergiques et appuie la première option mais pourrait accepter la deuxième. Elle estime que la décision du Comité permanent devrait tenir compte des préoccupations des Etats de l'aire de répartition. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes approuve ce point de vue mais souligne la nécessité de mettre l'accent sur les pays consommateurs. Elle ajoute qu'elle accepterait elle aussi la deuxième option dans l'intérêt de parvenir à un consensus.

Le représentant de l'Europe appuie la déclaration de la Namibie et la troisième option.

Le président prend acte du fait que deux représentants régionaux ont indiqué qu'ils accepteraient plus d'une option, que deux appuient la première option, trois la deuxième et trois la troisième. Il propose donc d'abandonner la première option et de voter sur les deuxième et troisième. Il demande d'abord un débat général.

S'ensuit une discussion dont émergent les principaux points suivants. L'observateur d'Israël estime que l'absence de consultation interrégionale par les représentants régionaux est inexcusable. Le représentant du PNUÉ rapporte que l'envoyé spécial du PNUÉ a souligné qu'un pays a fait des progrès - le Yémen. Le représentant du gouvernement dépositaire souligne l'incohérence qu'il y a à vérifier le commerce en quatre endroits mais pas à Hong Kong, d'où provient une grande partie des produits de corne de rhinocéros saisis par les autorités américaines; il n'approuve pas la déclaration précédente du comité selon laquelle le non-respect d'une résolution constitue une infraction; il souligne que le problème auquel le comité est confronté n'est pas le non-respect de la Convention mais le non-respect de résolutions non contraignantes; il prie le Comité permanent d'aborder le problème de manière positive et de demander la coopération des pays en question. Le représentant de l'Afrique demande du temps pour consulter les Etats de l'aire de répartition. Il se plaint que les documents soient en anglais et qu'il n'y ait pas d'interprétation en français; le président présente des excuses, ajoutant que l'organe de gestion du Sénégal a informé le comité que leur représentant a une connaissance suffisante de l'anglais. L'observateur de la Namibie estime qu'on accorde trop peu de considération aux mesures autres que l'interdiction de commerce. Le représentant du prochain pays hôte estime que le problème perdure parce que des entreprises continuent de fabriquer, avec l'aval gouvernemental, des produits à base de corne de rhinocéros, et qu'il existe des stocks de corne obtenue illégalement pouvant être mélangée, si le commerce était autorisé à l'avenir, à de la corne obtenue légalement. Il déclare que les cornes saisies dans le passé aux Etats-Unis d'Amérique ne sont pas considérées comme couvertes par la résolution précédente du Comité permanent et qu'elles sont utilisées pour l'éducation et la recherche. L'observateur de la Chine exprime sa grave inquiétude à propos du souhait du Comité permanent que les stocks de corne de rhinocéros soient détruits; il demande si les stocks pré-Convention sont considérés comme légaux aux termes de la Convention. Il dit également qu'une partie des stocks est nécessaire pour effectuer des recherches sur des produits de substitution.

Après une brève pause, le président met la deuxième option aux voix. Elle est rejetée par trois voix pour et trois contre. Le Comité permanent adopte la troisième option par un vote de trois voix pour, aucune contre et trois abstentions.

Le président oriente ensuite la discussion sur le libellé du texte devant être adopté par le Comité permanent. Il s'agit d'une décision du Comité permanent et d'une lettre du président du comité aux autorités compétentes en Chine, en République de Corée et au Yémen et autorités locales de Taipei. Le Comité permanent s'accorde sur le texte de la décision et sur celui de la lettre à la Chine. Il demande au Secrétariat de procéder aux corrections nécessaires et de préparer les lettres aux autorités de la République de Corée, du Yémen et de Taipei sur la base du texte approuvé. Les textes de la décision du comité et de la lettre à la Chine sont joints au présent procès-verbal.

19. Autres questions (suite)

Le tigre (suite)

Le président présente le projet de décision du Comité permanent qu'il a préparé. Après une brève discussion, le comité approuve le texte de la décision; le président demande au Secrétariat de procéder aux corrections nécessaires. La décision est annexée au présent procès-verbal.

11. Projets spéciaux (suite)

a) Approbation de projets (suite)

Le Secrétariat présente le projet S-69 sur l'état et la gestion de certains psittacidés au Nicaragua, et présente ses excuses pour la mise à disposition tardive du document (SC.29.15 Annexe 7). Le Nicaragua a fixé des quotas d'exportation pour plusieurs espèces mais sans base scientifique. Le but du projet est de fournir une base à l'établissement des quotas d'exportation. Le budget sera révisé mais n'excédera pas USD 26'000. Le projet, en fait, est le prolongement de l'étude faite au Honduras - les espèces étant souvent les mêmes et un commerce illégal existant entre les deux pays.

Le représentant du prochain pays hôte estime que le Comité pour les animaux doit s'attacher à revoir la méthodologie; il ajoute que si les fonds étaient limités, il vaudrait mieux exclure du projet les espèces qui ne sont pas prioritaires dans l'examen du commerce important.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes est du même avis sur le premier point mais non sur le second, les priorités pouvant changer avec l'évolution du commerce.

Le Comité permanent approuve le projet S-69.

19. Autres questions (suite)

Communication au niveau régional

Le représentant du prochain pays hôte fait observer que les problèmes de coordination régionale et la nécessité de trouver des fonds ont été mentionnés à plusieurs reprises. Il a consulté George Furness qui s'informerait de la possibilité d'un appui du Conservation Treaty Support Fund. Dans l'affirmative, les Etats-Unis d'Amérique pourraient également fournir une contrepartie équivalente. Le représentant du prochain pays hôte demande également aux autres Parties de fournir toute l'assistance possible; cette requête est approuvée par le Comité permanent.

L'observateur de la CE souligne que quelques-uns des pays ayant besoin d'assistance pourraient être couverts par la Convention de Lomé et qu'ils devraient consulter les délégués de la CE dans leur pays, lesquels pourraient être en mesure de les aider. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes déclare qu'elle a déjà tenté d'agir en ce sens mais que la bureaucratie dans son pays rendait la chose trop difficile.

20. Remarques de clôture

Au nom de tous les participants, le président remercie les Etats-Unis d'Amérique et en particulier le personnel du US Fish and Wildlife Service pour avoir accueilli le comité et fourni l'assistance technique nécessaire, et lui avoir donné l'occasion de participer à la célébration du 20e anniversaire de la signature de la Convention. Le président remercie également tous les participants et demande au représentant du prochain pays hôte de transmettre les remerciements du Comité permanent aux organisations non gouvernementales qui ont accordé leur hospitalité pendant la semaine. Il remercie le Secrétariat pour son appui. Enfin, il fait observer que les décisions du Comité permanent pourraient avoir des conséquences importantes et il souligne qu'il sera nécessaire de bien préparer la prochaine session et que il faut que les représentants régionaux connaissent les opinions exprimées dans leur région.

Le Secrétaire général remercie le président pour sa conduite efficace de la session, les Etats-Unis d'Amérique qui ont accueilli le comité et organisé la célébration du 20e anniversaire de la Convention, et le PNUE pour son appui.

Le représentant du prochain pays hôte accepte ces paroles aimables au nom du US Fish and Wildlife Service, du State Department et du National Marine Fisheries Service.

La session est close à 13h15.

Décision du Comité permanent sur le tigre
Washington, D.C., 1-5 mars 1993

Le Comité permanent:

1. Reconnaissant que les estimations les plus récentes des populations de *Panthera tigris* qui existent encore sont des plus préoccupantes, en raison du braconnage et de la contrebande de tigres et de parties et produits de tigres pour approvisionner les marchés de la médecine traditionnelle;
2. Exprimant sa profonde préoccupation quant au problème critique de la conservation du tigre;

décide:

3. D'en appeler à toutes les Parties à la Convention et aux pays consommateurs, qu'ils soient Parties ou non, pour qu'ils adoptent les mesures qui s'imposent pour mettre un terme au commerce illicite de tigres et de parties et produits de tigres;
4. De demander aux autorités compétentes de fournir des rapports complets au Comité permanent, par l'entremise du Secrétariat et d'ici juillet 1993, sur les mesures qu'elles auront prises pour arrêter le commerce illicite de tigres et de parties et produits de tigres;
5. De demander au Comité pour les animaux et au Groupe UICN/CSE de spécialistes des félins de faire rapport au Secrétariat, avant la prochaine session du Comité permanent, sur la situation du tigre et sur les mesures qu'il faudrait encore prendre dans le cadre de la CITES pour arrêter le déclin de cette espèce;
6. De demander au Secrétariat de soumettre la question de la conservation du tigre aux Etats de l'aire de répartition en les priant de l'informer des actions entreprises pour conserver les populations de tigres et de l'aide que la CITES pourrait être à même de fournir;
7. De demander au Secrétariat, après qu'il aura demandé l'avis du Groupe UICN/CSE de spécialistes des félins, de donner des informations sur la situation du tigre aux médias, afin d'appeler l'attention du monde sur ce problème;
8. D'examiner les progrès réalisés quant à l'amélioration de la situation du tigre lors de sa prochaine session et de faire des recommandations en vue d'une action concertée des Parties à la CITES s'il apparaît que les Etats de l'aire de répartition et consommateurs n'ont pas pris les mesures nécessaires à l'amélioration de la conservation du tigre.

Décision du Comité permanent sur les rhinocéros
Washington, D.C., 1-5 mars 1993

Le Comité permanent:

1. Reconnaît l'état désespéré des populations de rhinocéros d'Asie et d'Afrique;
2. Reconnaît que des appels ont été lancés à maintes reprises, par le biais de résolutions de la Conférence des Parties ou par le Comité permanent, quant à la nécessité de renforcer les mesures de lutte contre la fraude et de contrôle pour renverser le déclin des populations de rhinocéros;
3. Est conscient que la Conférence des Parties, par le biais de sa résolution Conf. 6.10, a instamment prié toutes les Parties:
 - d'interdire toutes les ventes domestiques et internationales et tout le commerce de parties et de produits de rhinocéros;
 - de détruire tous les stocks gouvernementaux et para-étatiques de corne de rhinocéros;
 - de prendre des mesures fermes contre les intermédiaires et les braconniers impliqués dans le trafic de la corne;
4. Remarque que la Conférence des Parties, par le biais de la résolution Conf. 6.10, recommande à toutes les Parties:
 - d'user de tous les moyens pertinents (notamment économiques, politiques et diplomatiques) pour faire pression sur les pays qui autorisent toujours le commerce de corne de rhinocéros (y compris par leur tolérance "passive"), afin qu'ils agissent de façon à interdire ce commerce et à mettre en vigueur cette interdiction;
5. Reconnaît que l'Annexe 2 du rapport résumé de la 28e session du Comité permanent déclarait qu'il:
 - "considère l'existence de stocks illégaux considérables de corne de rhinocéros dans certains pays, notamment des Parties à la Convention, comme totalement inacceptable et incompatible avec la Convention; il demande par conséquent aux organes gouvernementaux chargés des questions CITES de prendre des mesures directes pour acquérir et détruire la corne de rhinocéros. Il fait remarquer que l'absence de mesures en ce sens serait considérée comme une infraction grave, susceptible d'entraîner une demande d'interdiction de commerce ou d'autres mesures appropriées";
6. A examiné le rapport du Secrétariat (document SC.29.16 et ses annexes) et les conclusions de l'envoyé spécial du PNUE rapportées par le représentant du PNUE à la 29e session du Comité permanent, en particulier les informations selon lesquelles plusieurs gouvernements et organes:
 - a) continuent de tolérer les importations de corne de rhinocéros et/ou sont engagés dans le commerce domestique de celle-ci;

- b) n'ont pas, conformément aux recommandations de la résolution Conf. 6.10 et de l'Annexe 2 du rapport résumé de la 28e session du Comité permanent:
- i) promulgué, mis en oeuvre et en vigueur les interdictions des ventes et du commerce, domestique et international, de parties et de produits de rhinocéros;
 - ii) détruit tous les stocks gouvernementaux et para-étatiques de corne de rhinocéros; et
 - iii) pris des mesures fermes contre les intermédiaires impliqués dans le trafic de la corne;
7. Est convaincu que le fait de ne pas avoir mis en oeuvre les mesures susmentionnées constitue une grave menace pour la survie des rhinocéros et sape l'efficacité de la Convention, les efforts accomplis par les Etats des aires de répartition pour protéger leurs populations de rhinocéros et la mise en place d'autres mesures de conservation en faveur de ces espèces; et
8. Charge son président d'envoyer des lettres aux Gouvernements de la Chine, de la République de Corée et du Yémen, afin de les informer des inquiétudes du Comité permanent exprimées ci-dessus et des décisions prises par le comité; il prie en outre toutes les Parties de renforcer leurs efforts d'application et de mise en vigueur des lois en faveur de la conservation des rhinocéros et il encourage vivement les Parties à adopter immédiatement des mesures internes plus strictes à cet effet. Le président est aussi chargé d'envoyer une lettre aux autorités de Taïpeh qui délivrent des documents similaires aux documents CITES.